

AN 2015
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 1^{er} juin 2015 à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, M. BESSOULE Christophe (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. CORET Emmanuel, M. DEBONNAIRE Bruno, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. CHRETIEN Pierre-Louis (représenté par M. BESSOULE Christophe), M.GOURSEROL Fabienne (représentée par M. THALAMY Bernard), M.DELAGE Christophe (représenté par Mme Stéphanie VETIZOU), M. DUCAILLOU André (représenté par M. Christian BLANCHET).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Christophe BESSOULE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 – BUDGET : attribution des subventions 2015
- 02 – URBANISME : transfert de compétences à Limoges Métropole
- 03 – ALSH : convention de prêt de jeux avec le Centre de Ressources des Accueils de Loisirs
- 04 – BATIMENT COMMUNAL : travaux de l'Annexe
- 05 – CCAS : demande d'aide
- 06 – FPIC

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – BUDGET

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Lieutenant de la Louveterie : 50 €
- FNATH : 50 €
- Comice Agricole des Biards : 150 €
- Tennis Club Aureil-StJust le Martel-Eyjeaux : 248 €

PRECISE que ces montants sont inscrits au Budget Primitif 2015

02 – URBANISME

DROIT DU SOL - TRANSFERT DE COMPETENCE A LIMOGES METROPOLE

Le Maire explique que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'état. La direction départementale des territoires (dénommée DDT) est chargée de cette mise à disposition.

Les dispositions introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

A cette date la commune d'Aureil, membre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole regroupant une population de plus de 200 000 habitants, ne pourra plus bénéficier de cette mise à disposition.

Afin de répondre aux attentes exprimées par les communes, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a décidé de la prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01 juillet 2015 pour les communes qui le souhaitent, et par application de l'article L.5211-4-2 du CGCT de la mise en place d'un Service Commun.

La création d'un service commun n'affecte pas la compétence du maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La mairie reste le lieu de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et le maire demeure l'autorité compétente.

Ce service appelé « Droit du Sol » instruira les actes d'urbanisme suivants :

Certificats d'urbanisme type a

Certificats d'urbanisme type b

Déclaration préalable

Permis de démolir

Permis de construire

Permis d'aménager

Les demandes de renseignements notariales, les demandes d'alignement et autres simples demandes de renseignements resteront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 410-5-1 et R 423-15 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'état ;
Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;
Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014 ;
Vu l'instruction ETL1413007J du 03 septembre 2014 ;
Vu la convention de mise à disposition du 27 novembre 2007 entre l'état et la commune d'Aureil ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en date du 28 mai 2015 ;

de bénéficier du service Droit du Sol mis en place par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 01 juillet 2015 de déléguer l'instruction des actes d'urbanisme pré-cités au dit service.

03 – ALSH

CONVENTION DE PRET DE JEUX AVEC LE CENTRE DE RESSOURCES DES ACCUEILS DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation de prêt de malle de jeux, ci-annexée, avec le Centre Ressource de Limoges.

04 – BATIMENT COMMUNAL

TRAVAUX DE L'ANNEXE

Le Maire rappelle que les dotations communales sont en baisse. Cette situation contraint la commune à limiter les investissements.
De ce fait, les travaux prévus à l'Annexe de l'église pour 2015, consisteront à l'installation des gaines électriques et à la réalisation d'une chape au sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de réaliser les travaux de dallage et d'installation des gaines électriques de l'Annexe de l'église.
DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires.
AUTORISE le maire à engager et mandater les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux.

05 – CCAS

DEMANDE D'AIDE

Le maire rappelle que la Commission du Centre Communal d'Actions Sociales s'est réunie les 18 février et 26 mai 2015 pour traiter 2 dossiers déposés et réputés complets, dans le cadre d'une demande d'aide financière pour les frais de services et d'activités périscolaires.

- La commission du 18 février 2015 propose d'octroyer une aide à la famille concernée pour la période de janvier à août 2015 inclus.

Le quotient familial calculé est inférieur à 400 € : réduction de 80% sur les prestations de services garderie et restauration scolaire, activités périscolaires et l'ALSH.

- La commission du 26 mai 2015 propose d'octroyer une aide à la famille concernée pour la période de mars à août 2015 inclus.

Le quotient familial calculé est compris entre 526 € et 651€ : réduction de 40% sur les prestations de services garderie et restauration scolaire, activités périscolaires et l'ALSH

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du 2 septembre 2014 concernant les services et les activités périscolaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2014 concernant les aides financières pour les services et activités périscolaires ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les décisions de la Commission du Centre Communal d'Actions Sociales de verser une aide aux deux familles selon les critères et les barèmes annoncés ci-dessus.

PRECISE que le montant est inscrit au Budget Primitif 2015

06 – FPIC

REPARTITION DU FPIC 2015

Le Maire explique à l'assemblée, qu'en 2015 l'ensemble intercommunal constitué par Limoges Métropole et les communes membres est bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), à hauteur de 4 463 021€.

Les modalités de répartition de ce fonds sont régies par l'article L2336-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit le choix entre une répartition de droit commun notifiée par l'Etat et des répartitions dérogatoires.

Le 28 Mai 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité une répartition dérogatoire destinée à renforcer la solidarité entre les communes, suivant des modalités déjà utilisées en 2013 et 2014. Le calcul retenu est réalisé sur la base de deux indicateurs représentatifs des ressources des communes et de la capacité contributive de leurs habitants. Un mécanisme de garantie assumé par la communauté d'agglomération permet de s'assurer que chaque commune percevra au moins l'équivalent du « droit commun » notifié par l'Etat.

Pour être adoptée, cette répartition doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres avant le 30 Juin 2015.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et d'adopter la répartition solidaire votée par le conseil communautaire pour le fonds de péréquation intercommunal et communal en 2015.

	FPIC de Droit Commun 2015	FPIC 2015 répartition solidaire	Rappel FPIC 2014 attribué (répartition solidaire)
Aureil	18 259 €	18 259 €	13 628 €
Boisseuil	44 137 €	44 137 €	30 939 €
Bonnac	33 796 €	34 637 €	24 570 €
Condat	74 649 €	74 649 €	53 965 €
Couzeix	132 822 €	175 317 €	132 773 €
Eyjeaux	26 818 €	26 818 €	19 411 €
Feytiat	68 141 €	68 141 €	48 355 €
Isle	116 505 €	116 505 €	85 062 €
Limoges	1 698 614 €	1 716 802 €	1 332 141 €
Le Palais sur Vienne	85 897 €	125 906 €	94 877 €
Panazol	165 088 €	220 830 €	169 211 €
Peyrilhac	27 732 €	27 790 €	20 091 €
Rilhac	74 367 €	74 367 €	52 803 €
St Gence	40 470 €	40 470 €	29 582 €
St Just	42 831 €	42 831 €	30 536 €
Solignac	28 446 €	28 446 €	20 671 €
Verneuil	87 565 €	87 565 €	61 900 €
Veyrac	47 288 €	47 288 €	34 255 €
Le Vigen	33 335 €	33 335 €	24 600 €
TOTAL pour les communes	2 846 760 €	3 004 093 €	2 279 370 €
Part Limoges Métropole	1 616 261 €	1 458 928 €	
TOTAL FPIC	4 463 021 €	4 463 021 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU les explications du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la répartition solidaire votée par le conseil
communautaire pour le fonds de péréquation intercommunal et communal
2015.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

1^{er} juin 2015

BLANCHET Christian		DEBONNAIRE Bruno	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	EXCUSE
BESOULE Christophe	SECRETAIRE	GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
CHRETIEN Pierre-Louis	EXCUSE	GOURSEROL Fabienne	EXCUSEE
CORET Emmanuel		NOUHAUD Colette	